

Le 16 avril 2012
N° 06-2012

Section Professionnelle des retraités - Supplément à la Lettre de la Michodière

Se mobiliser pour ne pas subir

SOMMAIRE

P 1 :

- Edito
- Retraites complémentaires AGIRC-ARRCO

P 2 :

- Fraude à la carte bancaire
- Justice : ce qui change
- Fiscalité : un nouveau tour de vis
- Plus-value immobilière
- Ma grande entreprise ne connaît pas la crise

P 3 :

- Complémentaire santé
- Retraite à 60 ans

P 4 :

- Vie de la section
- Contact
- Agenda

P 5 :

- Déclaration au Conseil National du Snfocos à Lille, les 3 et 4 avril 2012

P 6 :

- Revalorisation des retraites et pensions

La crise financière est parait-il derrière nous ? Alors tout va bien ! (?)

Les spéculateurs et autres traders peuvent dormir sur leurs deux oreilles ; ils pourront continuer à s'enrichir sur le dos des plus nombreux et des plus solvables, ceux qui peuvent acheter du crédit, contraints et forcés de ne pas participer aux conflits sociaux. Jusqu'à quand et pour quel niveau d'endettement ?

Et quid de la crise économique et de la crise sociale ?

En ce qui concerne les retraités, en 2009, un sur dix vivait déjà dans la pauvreté.

Pour nous, la solidarité, c'est entre autre la retraite par répartition : garantie des droits entre les salariés de plusieurs générations.

Pour le gouvernement, c'est un peu différent puisqu'il a présenté au parlement courant février un projet de loi destiné à modifier de façon fondamentale le financement de la protection sociale : TVA sociale et augmentation de la CSG.

Une hirondelle ne fait pas le printemps... un homme « providentiel » non plus. S'il existe une solution aux crises que nous subissons, elle ne pourra venir que d'une forte mobilisation sociale et générale de tous.

Serge RIO

Secrétaire de la section professionnelle des retraités

* * *

Retraites complémentaires AGICR-ARRCO

- Les pensions augmenteront de 2,3% au premier avril.
- La valeur du point AGIRC et ARRCO pour 2012 tiendra compte du rattrapage au titre de l'écart d'inflation sur 2011 (0,55%).
- Les pensions complémentaires des cadres seront ainsi revalorisées de 2,30% au 1er avril 2012, et non de 1,56% comme le demandait le patronat, soit une augmentation annuelle moyenne de 2.25% à l'ARRCO et 1,82% à l'AGIRC.

Fraude à la carte bancaire

En cas d'arnaque à la carte bancaire sur internet ce sont les banques qui doivent indemniser les clients. L'assurance que l'on peut vous proposer est inutile et coûteuse et d'autre part, les banques ne se pressent pas pour rembourser, exigent des dépôts de plainte non prévus par la loi et oublient d'indemniser les frais liés à la fraude (opposition à la carte, découverts... alors qu'elles sont légalement obligées de le faire). Des solutions sécuritaires gratuites existent, proposées par votre banque, vous pouvez y souscrire.

Soyez prudents : ne donnez jamais vos coordonnées bancaires par mail et ne répondez jamais à un mail qui vous les demande.

Eviter aussi de payer sur les ordinateurs en libre service (cyber café).

Justice : ce qui change

La loi du 13 décembre 2011 relative à la réparation des contentieux et à l'allègement de certaines procédures juridictionnelles, vient toucher notre système judiciaire. Elle entrera en vigueur début 2013 (J.O. du 14/12/2011) :

- Les juridictions de proximité disparaissent, la mesure sera effective au 01/01/2013. Les juges de proximité seront rattachés aux tribunaux de grande instance et seront compétents pour les litiges civils inférieurs à 10000 € (4000 € auparavant).
- Le plaider coupable : la procédure concerne maintenant l'ensemble des délits, quelle que soit la peine encourue (concernait précédemment les infractions routières).
- Les accidents collectifs : création de pôles spécialisés. Ce ne sera plus le tribunal du lieu de survenance qui sera compétent mais un de ses pôles (la liste des tribunaux qui accueilleront ces pôles sera fixée par décret).
- Divorces : à compter du 01/01/2013, des barèmes indicatifs d'honoraires seront établis par barreau et feront l'objet d'arrêtés.

Fiscalité : un nouveau tour de vis... sans fin

La TVA à 19,6% passera à 21,2% au 01/10/ 2012, venant ainsi s'ajouter au relèvement à 7% sur de nombreux produits jusqu'alors soumis au taux de 5,50%.

Plus-value immobilière

Depuis le 01/02/2012, les propriétaires de maison secondaire devront attendre 30 ans au lieu de 15 ans précédemment pour être totalement exonérés de l'impôt sur les plus-values.

Ma grande entreprise ne connaît pas la crise

Pour l'exercice 2011, la rémunération des patrons des sociétés du CAC ont augmentées de 34% et les actionnaires se partageront environ 37,3 milliards d'euros !

De son côté, l'état devra se contenter de 4 milliards d'impôts sur les sociétés.



Complémentaire santé

Le 9 mars 2012, le Secrétaire Général du SNFOCOS ainsi que le Secrétaire Général de la Section Fédérale des Organismes Sociaux ont transmis une lettre au Directeur de l'UCANSS pour demander l'ouverture d'une négociation portant sur la participation financière de l'employeur à la cotisation santé des anciens salariés.

Par ailleurs, les retraités demandent qu'au même titre que les actifs, la cotisation santé soit assujettie à la déduction fiscale.

Le Directeur de l'UCANSS, donne une réponse défavorable à la demande de négociation de participation de l'employeur à la cotisation complémentaire des anciens salariés. (courrier du 28 mars 2012).

Par ailleurs, les retraités demandent qu'au même titre que les actifs, la cotisation santé soit assujettie à la déduction fiscale.

* * *

Retraite à 60 ans : le PS prévoit un rétablissement partiel pour les régimes de base

05/04/12 - Le quotidien Les Echos décrypte la mesure que compte prendre rapidement le candidat Hollande en cas de victoire à la présidentielle. Ce sera l'une des toutes premières décisions qui entrera en vigueur par un décret avant la fin du mois de juin, et qui est destinée à rétablir l'âge de la retraite à 60 ans en faveur d'une partie des assurés, ceux qui ont « commencé à travailler à 18 ans et cotisé 41 annuités » effectivement cotisées, et non validées.

Ce texte sera soumis pour avis au conseil de la CNAV. Sur 700 000 personnes qui prennent leur retraite chaque année, le PS estime que 130 000 à 150 000 d'entre eux bénéficieront de cette mesure, soit un sur cinq seulement, prévient le journal. La mesure ne coûtera « que » 5 milliards d'euros à l'horizon 2017 (financés par une hausse de cotisations), selon le PS, alors que la réforme Sarkozy permet d'économiser 20 milliards à cette date.

Un bémol toutefois : le décret concernera tous les régimes de base, mais pas les régimes complémentaires du privé AGIRC et ARRCO. Des consultations sont prévues avec les régimes complémentaires avant la parution du décret. Si les syndicats et le patronat qui gèrent l'AGIRC-ARRCO n'arrivent pas à s'entendre pour s'adapter au nouvel âge de départ prévu par le décret pour le régime de base, les salariés autorisés à partir à 60 ans devraient attendre 61 voir 62 ans pour toucher leur pension complémentaire, ce qui est difficilement imaginable !

Les Echos soulignent que le Medef est « farouchement opposé au rétablissement, même partiel, de la retraite à 60 ans ».

De son côté, Nicolas Sarkozy a présenté à la presse, jeudi 5 avril, son programme présidentiel. Il a promis le versement dès juillet prochain des pensions des 15 millions de retraités « le premier jour du mois », s'il était réélu. Cette réforme, le ministre du Travail l'annonce depuis près d'un an, mais elle tarde à entrer en vigueur parce qu'elle a un coût, en plus de poser des difficultés techniques.

Aux taux d'intérêt actuels, cela coûterait 200 millions par an à la Sécu, obligée d'emprunter sur les marchés. La CNAV pourrait ensuite réduire cette dépense en améliorant son système informatique pour avancer le paiement des retraites encore de quelques jours.

Autre mesure en faveur des personnes âgées, l'amélioration de la prise en charge de la dépendance. Les plafonds en vigueur pour l'APA (Allocation Personnalisée d'Autonomie) seront relevés, selon le projet du candidat UMP diffusé jeudi. C'est ce qu'avait également annoncé François Hollande récemment (doublement du plafond de revenus pour le versement de l'APA pour les GIR 1 et 2).

D'autres mesures concernent le social et la santé, à découvrir dans Les Echos et le Quotidien du médecin (200 000 nouvelles places de garde d'enfant, exonération de charges sociales pour l'embauche des seniors, réforme du congé parental, nouvelles économies pour l'Assurance maladie...).

* * *

Vie de la section

Exprimez-vous !

N'hésitez pas à transmettre vos questions et/ou suggestions au SNFOCOS, à l'attention de la Section Professionnelle des retraités.

Si vous connaissez des retraités non adhérents ou de futurs retraités, n'hésitez pas à le faire savoir au Délégué Régional au Secrétaire de syndicat départemental.

Pour ne pas être coupé de l'information, pensez à nous indiquer si vos coordonnées postales, internet ou téléphoniques ont changé. Merci

Contacts

Région Parisienne : Serge RIO
06 47 63 02 69
rio.bzh@orange.fr

Région PACA :	Albert MAZZELLA 06 09 53 10 42 albert.mazzella@orange.fr	GENOVESE Joseph 04 93 35 92 26 joanag06@aol.com	FRANCHINI Claude 06 66 34 69 12 mterravecchia@yahoo.fr
---------------	---	---	--

Région Nord - Pas-de-Calais - Picardie : Marc MALAPEL
06 89 01 51 99
marc.malapel@sfr.fr

Midi Pyrénées :	MANOU-BALDY Véronique 06 70 00 51 60 vbaldy@orange.fr	MOUTON Gérard 06 14 18 91 91 GFMOUTON@aol.com
-----------------	---	---

* * *

Agenda

29 mai 2012 : UCANSS - Commission du système différentiel.

5 juin 2012 : prochaine réunion de la Section Professionnelle des retraités.

Conseil National du SNFOCOS

Lille, les 3 et 4 avril 2012

Intervention d'Annie SZUFA – Secrétaire nationale en charge des retraités

Je m'exprime en lieu et place de Serge Rio, actuellement en congés et qui nous rejoindra peut-être demain.

Trois sujets sont à l'ordre du jour :

- les actions réalisées par la section,
- la revalorisation des retraites,
- le montant de la cotisation mutuelle.

Les actions réalisées par la section

Depuis le congrès et dans la suite des objectifs définis par celui-ci, la section a recherché à créer du lien avec les adhérents retraités, à les conserver, à recruter, mais aussi à garder les futurs retraités. Pour ce faire, une action ciblée sur le fichier a été entreprise ainsi que l'envoi d'un questionnaire spécifique sur les attentes de ce type de population.

Les premiers résultats font apparaître une demande sur :

- plus d'actions associant les retraités (pétitions, manifestations, etc.),
- plus d'informations sur le métier, le social, le futur, les conséquences de la crise,
- plus d'actions sur la dépendance, la mutuelle,
- plus de participation aux réunions en région et dans les diverses instances.

En conclusion, le questionnaire a reçu un bon accueil et l'information se trouve être toujours la bienvenue.

Un supplément à la Lettre de la Michodière, intitulé : « Le point retraite » paraîtra à raison de trois ou quatre numéros par an, sur des informations susceptibles d'intéresser cette catégorie d'adhérent.

La revalorisation des retraites

Tous les ans à effet du 1^{er} avril, les retraites du Régime Général et des régimes complémentaires sont revalorisées. La revalorisation des retraites des régimes complémentaires relèvent encore des partenaires sociaux.

Depuis déjà plusieurs accords, la revalorisation résulte d'un système de paramétrage qui comporte, entre autres, comme éléments, le taux d'inflation prévu dans la loi de finances et le salaire moyen de référence qui provient de l'exploitation des données sociales (DAS). Pour le taux d'inflation, il s'agit d'une prévision et, pour le salaire de référence, d'une donnée antérieure de deux années (délai de recueil et d'exploitation des données). Donc, chaque année, le résultat du paramétrage s'effectue en deux temps : d'abord à partir d'une prévision et d'un salaire de référence non actualisé, puis avec les véritables chiffres constatés de l'année antérieure. Tantôt le résultat est positif, tantôt négatif, et il vient pondérer le premier résultat.

Cette année, le positif de 0,55% devait s'ajouter au résultat prévisionnel.

Or, le patronnat s'est vivement opposé à cette augmentation, au motif du

déséquilibre des régimes. Les partenaires sociaux et en particulier les signataires de l'accord, dont notre organisation, ont dû batailler très fermement pour obtenir satisfaction et application de l'augmentation au 1^{er} avril dans son intégralité, soit 2,3%.

Le montant de la cotisation mutuelle

L'augmentation du plafond de la Sécurité Sociale et de la cotisation elle-même pour les actifs, se traduit pour les retraités par une majoration de 4,95% à effet du 1^{er} janvier 2012. De ce fait, on passe de 61,98€ en 2009 de cotisation mensuelle à 72,67€ en 2012, soit une augmentation de 17,25%.

872€ de dépense annuelle représente pour un grand nombre de retraités une situation inacceptable. La FEC et le SNFOCOS ont adressé à l'UCANSS une lettre commune demandant l'ouverture d'une négociation immédiate portant sur la participation financière de l'employeur à la cotisation des retraités. J'apprends ce jour que l'UCANSS nous oppose une fin de non recevoir à cette demande.

La section professionnelle des retraités va envisager les actions à entreprendre afin d'obtenir satisfaction.

Je vous remercie de votre attention.

* * *

Revalorisation des retraites et pensions, le compte n'y est pas !

Les pensions de retraite du régime général (salariés du privé et fonctionnaires) sont revalorisées de 2,1% à compter du 1^{er} avril 2012, indique un communiqué ministériel. A la même date, le minimum vieillesse (allocation de solidarité aux personnes âgées) est porté à 777,16 euros par mois pour une personne seule (contre 742,27 E), « soit une revalorisation de 4,7% pour les 400000 retraités les plus modestes ».

Depuis plusieurs années, la Commission économique de la nation chargée du calcul de la revalorisation des pensions et retraites des régimes de base, minimise de façon intolérable les prévisions inflationnistes pour l'année en cours, oubliant, qui plus est, la quasi-totalité du rattrapage de l'année précédente !

Au cours des deux dernières années, la perte supplémentaire du pouvoir d'achat des retraités et pensionnés s'élève à 0,6%. En 2012, la même Commission a évalué unilatéralement l'inflation à 1,8%, à laquelle est ajouté 0,3% de rattrapage pour 2011, soit 2,1%. En 2011, les chiffres étaient identiques et l'inflation constatée s'est élevée à 2,4% (période du 01.01.11 au 31.12.11). Les retraités et pensionnés sont ainsi spoliés de 0,3% de pouvoir d'achat.

Fort de ce constat, l'Union Confédérale des Retraités Force Ouvrière revendique :

- le retour à l'indexation des pensions et retraites sur l'évaluation des salaires,
- l'abandon du projet d'augmentation de la TVA,
- la fin du blocage du barème des impôts,
- l'amélioration des taux de réversion des pensions.

Réunis en Comité exécutif le 30 mars 2012, les retraités et pensionnés FORCE OUVRIERE refusent les politiques d'austérité et rappellent leur indéfectible attachement aux systèmes de retraite par répartition.